

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

23

### OBJET

Acquisition de parcelle cadastrée  
section AC n°243 au CCAS

Date de la convocation : 23/11/22

Nombre de votes pour : 23  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

### Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.  
Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

- les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,
- et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la Société AGES et VIE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action a décidé, par délibération du 7 octobre 2022, de céder à l'euro symbolique à la Commune de Maignelay-Montigny la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 243 lieudit "Entre Deux Villes" pour une contenance de 10a 71ca.

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle cadastrée section AC n° 243 pour une contenance de 10a 71ca appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.

**DECIDE** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu et authentifié par le Maire.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22\_02-DE

NOMME Monsieur Gilles LEGUEN, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

DIT que les frais inhérents à cette acquisition (rédaction de l'acte) seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.  
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22\_02-DE

Le Maire,  
  
Denis FLOUR

